



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Place Clémenceau**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Vente au déballage**

**Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1, L2213-2, L2542-1 et L2542-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R417-10 ;

**Vu** La demande présentée par M. Philippe ROLAND, DECO'PHIL, en date du 24 avril 2024 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit : **Place Clémenceau sur 4 emplacements du n°2 au n° 5**, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 6h à 20h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Philippe ROLAND, DECO'PHIL, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 26 avril 2024.  
Le Maire, Magali SAINT.  
Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES, 3<sup>ème</sup> adjoint.

